

■
VERDI
|

**Dossier de demande de dérogation au titre
de l'article L411-2 du code de
l'environnement**

**Travaux sur les façades des bâtiments QUERCY,
AUNIS et AQUITAINE à Saint-Dié-des-Vosges (88)**





SOMMAIRE

Travaux sur les façades des bâtiments QUERCY, AUNIS et AQUITAINE à Saint-Dié-des-Vosges (88)	1
1 Formulaire CERFA n°13 614*01	4
2 Contexte du projet	5
3 Présentation du demandeur	7
4 Présentation et justification du projet	8
4.1 La présentation du projet	8
4.1.1 Localisation	8
4.1.2 Caractéristiques du projet : justification du projet retenu	10
4.1.2.1 Planning prévisionnel	16
4.2 La présentation du cadre réglementaire	19
4.2.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées	19
4.2.2 La possibilité de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées	21
4.2.3 Justification du projet et de la demande de dérogation	22
5 Liste des espèces concernées par la demande de dérogation	23
5.1 Synthèse des données disponibles	23
5.1.1 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	23
5.1.2 Portail associatif Faune-lorraine	24
5.1.3 Expertise par un écologue	24
5.1.3.1 Bâtiment QUERCY	24
5.1.3.2 Bâtiment AUNIS	27
5.1.3.3 Bâtiment AQUITAINE	27
5.1.3.4 Conclusion	29
5.2 Présentation du Martinet noir	30
6 Effets prévisibles du projet et mesures d'atténuation	32
6.1 Effets prévisibles	32



SOMMAIRE

6.2 Démarche ERC	32
6.3 Mesures d'évitement et de réduction des effets du projet	33
6.4 Cadre général de la compensation	34
6.4.1 Les principes de la compensation	34
6.4.2 Les mesure de Compensation	35
6.4.3 Les mesure d'accompagnement	38
7 Bibliographie	40
8 Annexes	41
8.1 Annexe 1 : Equipe de travail	41



1 FORMULAIRE CERFA N°13 614*01

*Le formulaire CERFA n°13 614*01 est joint au présent rapport qui en précise les propos.*



Le programme des travaux porte sur :

- ▶ Le désamiantage des cages d'escaliers,
- ▶ Le raccordement sur le réseau de chauffage urbain,
- ▶ La mise en œuvre de ventilation mécanique basse pression,
- ▶ Le réaménagement des salle-de-bains avec le remplacement des baignoires par des douches,
- ▶ La création d'ascenseur,
- ▶ La création de surfaces de balcons,
- ▶ La création de désenfumage,
- ▶ La réfection de l'étanchéité en toiture terrasse,
- ▶ Le remplacement des menuiseries extérieures,
- ▶ La mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure sous bardage,
- ▶ L'isolation des sous-faces de dalle en sous-sol et surface de toiture,
- ▶ La sécurisation des entrées par vidéophonie,



3 PRESENTATION DU DEMANDEUR

VOSGELIS

Direction du patrimoine

2, quai André Barbier

CS 40025

88026 EPINAL Cedex

M. JOMARD Benoît, Responsable Amélioration du Patrimoine

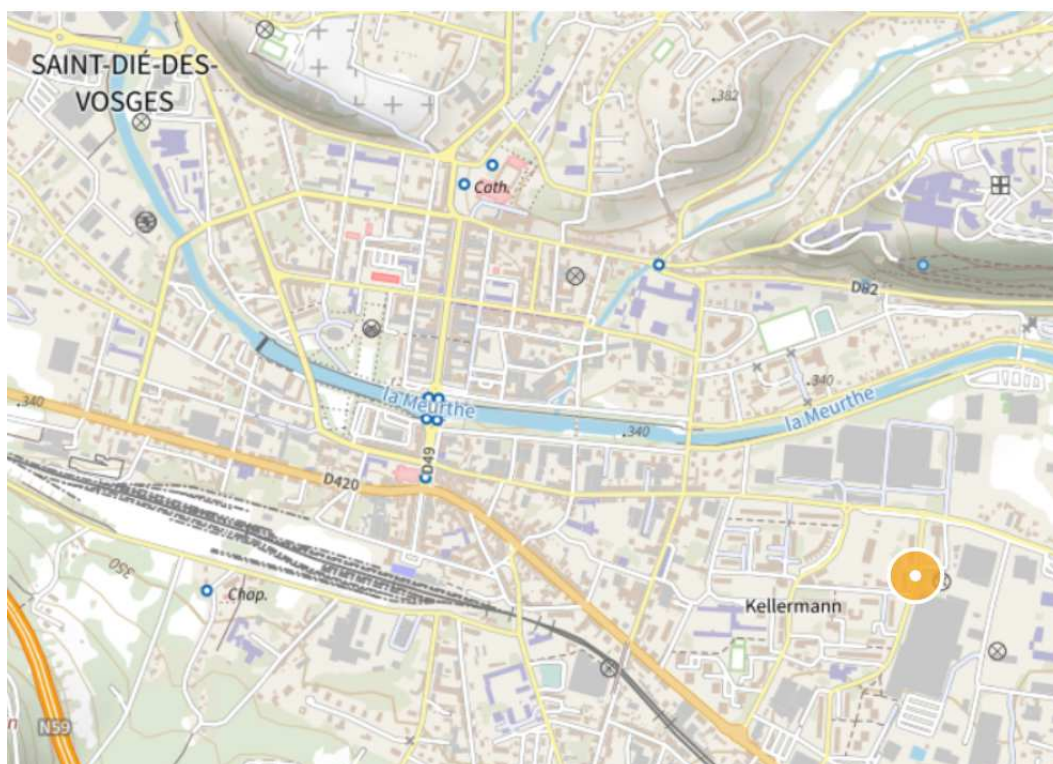
(bjomard@vosgelis.fr – Tél : 03-29-82-69-32 – Port : 06-07-74-64-01)

4 PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

4.1 LA PRESENTATION DU PROJET

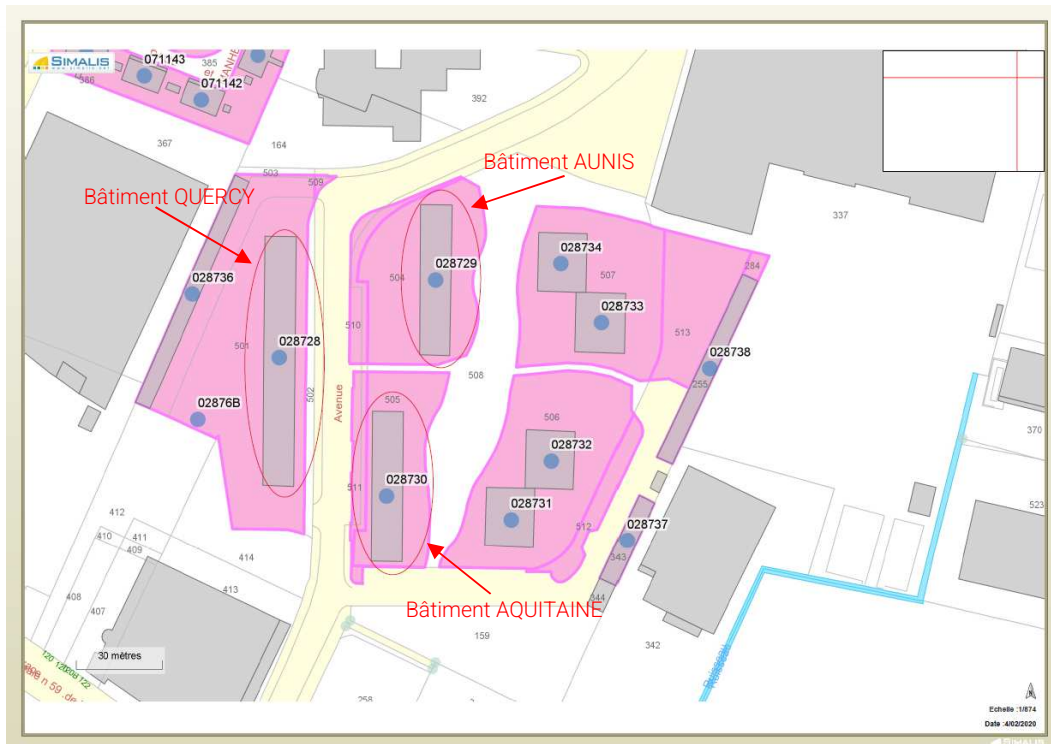
4.1.1 LOCALISATION

Le projet est situé en région Lorraine dans le département des Vosges. Il concerne la réalisation de travaux sur les façades de 3 bâtiments situés rue Ernest Colin à Saint-Dié-des-Vosges (88).



Carte 1 : Localisation du projet (Carte réalisée sous Géoportail)

Le plan ci-après localise plus précisément les 3 bâtiments dénommés « QUERCY », « AUNIS » et « AQUITAINE » (cercles rouges).



Carte 2 : Localisation du projet (Carte réalisée sous Google Earth)

4.1.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET : JUSTIFICATION DU PROJET RETENU

Dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine, Vosgelis avait fléché les bâtiments dont il est question en rénovation thermique, en effet les logements étaient classés en étiquette énergétique E avant travaux avec l'objectif poursuivi de positionner ces bâtiments en bâtiments basse consommation après travaux.

En parallèle Vosgelis s'est doté d'une politique sur le maintien à domicile de ses aînés qui a conduit à cibler sur son patrimoine certains de ses bâtiments, dont les bâtiments Quercy, Aunis et Aquitaine, pour le maintien à domicile. Dans le cadre de cette démarche Vosgelis a été labélisé HSS – Habitat Senior Service, label consistant à apporter du confort aux occupants des logements labélisé sur le plan des services autour du locataire du logement et également du confort d'usage du logement sur le plan technique.

Enfin, dès les premiers échanges autour du plan de relance initié par l'Etat mi 2020, et au vu des critères d'éligibilité, cette opération a été ciblée pour faire l'objet d'une rénovation lourde mixant à la fois la rénovation énergétique (en visant une étiquette énergétique B après travaux) et le maintien à domicile en incorporant des ascenseurs et des balcons pour un meilleurs confort d'usage. Cette opération a fait l'objet d'études de conception durant l'année 2021 et d'une délivrance d'ordre de service aux entreprises pour le démarrage de la période de préparation des travaux le 20.12.2021, avec un démarrage effectif des travaux demandé par Ordre de Service au 20.02.2022.

Le coût HT des travaux engagés par Vosgelis est 6 636 240 € pour un coût global HT avec honoraires d'environ 7 300 000 €.

Au final, Vosgelis investit sur cette opération un peu moins de 8 millions d'euros soit 65 400 € TTC par logement.

La présentation de Vosgelis permet de s'assurer de sa capacité financière pour mener à bien le projet (voir illustrations ci-après).

Bailleur social, responsable et résolulement humain.

Vosgelis
 GROUPE ESTORIA

Chiffres-clés 2022



16 500

logements



26 500

personnes logées,
 soit 7,5% de la population
 du département



33 M€

investis dans le patrimoine
 dont 21 M€ pour l'amélioration
 thermique



216

collaborateurs



70 M€

de chiffre d'affaires,
 dont 56 M€ de loyers



2 000

attributions

Taux de mutation : 12%



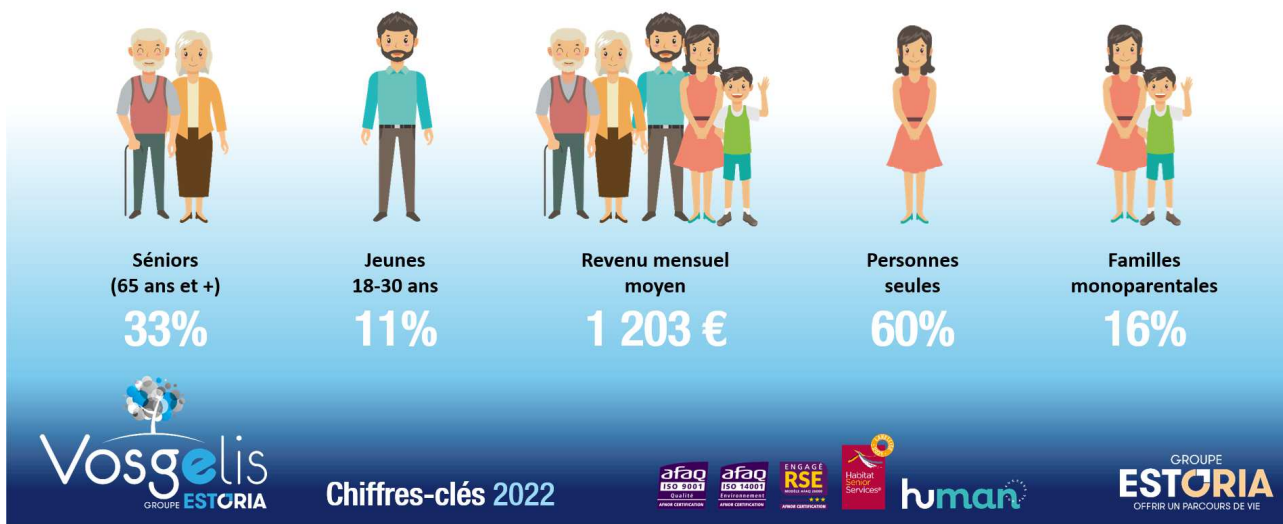
Chiffres-clés 2022





Nos locataires

Caractéristiques essentielles



Habitallis
HÉBERGEMENT ET SERVICES POUR NOS AÎNÉS



Logement adapté
Dispositif de veille active
Habitat inclusif
Aide à la complémentaire santé
Aide aux vacances
...

Nos marques & services



Filiale de Voggelis
dédiée à l'accession
sécurisée à la propriété

JUMP
MON APPART, MON AVENIR



Accompagnement premier logement
Aide à la recherche d'emploi
Assurance à tarif négocié
Pack mobilier
Lutte contre la précarité menstruelle
...



Chiffres-clés 2022



93%
de satisfaction
concernant l'accueil
de Voggelis

300
logements adaptés
aux séniors par an



88%
de satisfaction
globale

2 500 €
de budget de remise
en état par logement
à la relocation

Notre projet d'entreprise



Chiffres-clés 2022







OPH des Vosges
16 500 logements



ESTORIA

OFFRIR UN PARCOURS DE VIE

18 500 logements dans la
région Grand Est
1245 nouveaux logements
d'ici à 2029



Société coopérative Hlm
Accession sécurisée à la
propriété



SED3
PACTAT COOPERATIVE DE HABITANTS
GROUPE ESTORIA

1 800 logements sur le
territoire de l'Eurométropole
de Strasbourg

Nos perspectives




Chiffres-clés 2022



4.1.2.1 Planning prévisionnel

Les travaux de réhabilitation des bâtiments ont débuté le 20 février 2022.

	<p>OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DES VOSGES (Etablissement Public Industriel et Commercial) 2 Quai André Barbier - 88026 EPINAL CEDEX</p> <p>Tél 03 29 82 98 11 - www.vosgelis.fr N° T.V.A. intra-communautaire : FR-89.783.436.660</p>	
DP/PA DL		
<p>Opération : SAINT DIE DES VOSGES - Tr 15 - Bât 28 à 30-Avenue Ernest Colin Amélioration de 121 logements Réf. : 2020-AME-ST DIE-TR 15-Bât. 28 à 30</p>		
Titulaires des marchés :		
Lot n° 1 - Désamiantage	MN ENVIRONNEMENT - 54630 RICHARDMENIL	Marché n° 21170
Lot n° 2 - Démolition - Gros œuvre - VRD	VALENCE DOMINIQUE SARL - 88600 MORTAGNE	Marché n° 21171
Lot n° 3 - Charpente métallique	ATELIERS BOIS ET CIE - 52000 CHAUMONT	Marché n° 21172
Lot n° 4 - Métallerie serrurerie	MC AMENAGEMENT - 88005 EPINAL	Marché n° 21173
Lot n° 5 - Etanchéité - toiture - terrasse	BATEC LORRAINE - 54670 CUSTINES	Marché n° 21174
Lot n° 6 - Menuiseries extérieures PVC	LES ZELLES - 88250 LA BRESSE	Marché n° 21175
Lot n° 7 - ITE-BARDAGE	DEOBAT - 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE	Marché n° 21176
Lot n° 8 - PLATELAGE BOIS	MC AMENAGEMENT - 88005 EPINAL	Marché n° 21177
Lot n° 9 - Menuiseries intérieures	COLOTTE MENUISERIE - 88700 RAMBERVILLERS	Marché n° 21178
Lot n° 10 - PLATRIERIE	VOSGES PLATRIERIE - 88000 EPINAL	Marché n° 21179
Lot n° 11 - ISOLATION PROJETEE	ISOLECO - 88650 SAINT-LEONARD	Marché n° 21180
Lot n° 12 - Revêtements de sols	MILLER CARRELAGE SAS - 88100 SAINT-DIE	Marché n° 21181
Lot n° 13 - MARCHE RESERVE SIAE - PEINTURE DES COMMUNS	LALVEVE ACCOMPAGNEMENT INSERTION - 88100 SAINT DIE	Marché n° 21182
Lot n° 14 - PEINTURE DES PARTIES PRIVATIVES	LALVEVE ACCOMPAGNEMENT INSERTION - 88100 SAINT DIE	Marché n° 21183
Lot n° 15 - Plomberie	BROCARD - 88100 SAINT-DIE	Marché n° 21184
Lot n° 16 - Ventilation	CAELI - 51100 REIMS	Marché n° 21185
Lot n° 17 - Electricité	EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES - 54710 LUDRES	Marché n° 21186
Lot n° 18 - Ascenseurs	KONE - 92667 ASNIERES Cedex	Marché n° 21187
ORDRE DE SERVICE N° 3		
<p>Vous êtes informé que la date de démarrage des travaux est fixée au 20/02/2022.</p> <p>Vous êtes invité à vous conformer, pour les travaux afférents à votre lot, au calendrier détaillé d'exécution annexé au présent ordre de service.</p> <p>Votre attention est attirée sur le fait que la date de mise à disposition de ce document dans votre coffre fort efolia déclenche le délai de 15 jours pendant lequel vous avez la possibilité de faire part au maître d'œuvre de vos éventuelles réserves sur cet ordre de service.</p>		
<p>A EPINAL, Le Maître d'œuvre,</p>		

Le Maitre d'ouvrage a été alerté de la présence de Martinets noirs sur le chantier le 20/07/2022 par L'association SOS Martinets.

De : claudi maurice
Envoyé : mercredi 20 juillet 2022 13:41
À : jandrade@vosgelis.fr <jandrade@vosgelis.fr>
Cc : ONCFS Service départemental <sd88@ofb.gouv.fr>; DREAL PLEIS Benoit <benoit.pleis@developpement-durable.gouv.fr>; BOISSARD Charline - DREAL Alsace/MRN/PN <charline.boissard@developpement-durable.gouv.fr>; contact@ville-saintdie.fr <contact@ville-saintdie.fr>
Objet : martinets et travaux à St Dié

Bonjour Monsieur ANDRADE,
Oiseaux-Nature vient d'apprendre qu'une colonie de martinets vient en partie d'être détruite sur des immeubles à St Dié, ce qui paraît impensable aujourd'hui.
Je vous informe que j'étudie une colonie de ces oiseaux protégés et en forte diminution à Raon aux Bois. Nous avons par ailleurs engagé des actions en faveur de cette espèce au lycée Lopicque d'Epinal et que nous travaillons à la protection de la colonie de Châtel sur Moselle entre autres.
Très rapidement, il faut en effet suspendre les travaux comme il vient de vous l'être demandé, puis il va falloir réparer...
Dans l'attente de votre contact
bien à vous
Claude MAURICE pour Oiseaux-Nature

<https://sosmartinets.com/>



SOS Martinets – Association pour la défense des martinets, des oiseaux migrateurs, basée à Amboise dans le Val de Loire en France. Nos actions ont pour but de préserver leurs nids et d'en créer des nouveaux. We are an association dedicated to the preservation of the common swift, a migratory bird by preserving nesting spots in Amboise, France. Oiseaux migrateurs, préservation de la nature ...

Association pour la défense des martinets, des oiseaux migrateurs, basée à Amboise dans le Val de Loire en France. Nos actions ont pour but de préserver leurs nids et d'en créer des nouveaux. We are an association dedicated to the preservation of the common swift, a migratory bird by preserving nesting spots in Amboise, France. Oiseaux migrateurs, préservation de la nature.

sosmartinets.com

Immédiatement, VOSGELIS a demandé l'arrêt du chantier afin de préserver les oiseaux (20 juillet 2022).

Bonjour à tous,

Nous venons d'être alerté par plusieurs association de protection de la faune.

En effet, notre zone de travaux ce trouve être également une zone de nidification pour le martinet noir, qui est une espèce d'oiseaux protégé. De ce fait et jusqu'à avis contraire, nous demandons aux entreprises intervenant sur les façades (DEOBAT et LES ZELLES) de stopper leurs interventions provisoirement (en tout état de fait, il y en aurait pour 15 jours 3 semaines environs). Quand aux autres entreprises, il vous est demandé d'être vigilants et de nous alerter en cas de découverte de nids, d'oisillons tombés au sol (principalement pour BATEC au niveau des cheminées et des couvertines d'acrotères).

Nous pourrons en parlé plus en détails au besoin lors de la réunion de demain.

Bonne réception à tous et bonne fin de journée.

Joaquim ANDRADE

TECHNICIEN DE CHANTIER

Tél : 0329826945

JANDRADE@vosgelis.fr

2 Quai André Barbier - CS 40025 - 88026 EPINAL CEDEX

VOSGELIS a ensuite réalisé des entretiens téléphoniques avec les associations naturalistes (Association HIR-RUS, Association OISEAU NATURE et la LPO) et avec les services instructeurs (DREAL Grand-Est, Service eau, biodiversité, paysages).

Lors de cet échange, la DREAL a recommandé à VOSGELIS de faire réaliser un diagnostic écologique du site et de compléter un dossier de demande de dérogation.

Ces missions ont été confiées au bureau d'études VERDI par la signature d'un contrat en date du 22/07/2022.

Le contrôle du site par un expert ornithologue et chiroptérologue a quant à elle été réalisée le 28/07/2022.

4.2 LA PRESENTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

4.2.1 RAPPEL DU PRINCIPE D'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites
».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, les arrêtés suivants ont été adoptés :

Tableau 1 : Synthèse des textes de protection faune / flore

Groupe/Taxon	Niveau national
Flore	Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Arrêté du 31 août 1995 révisant la liste d'espèces
Mollusques	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Insectes	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Reptiles-Amphibiens	Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Poissons	Arrêté du 08 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection nationale de l'esturgeon Décret du 25 mars 2008 relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement
Oiseaux	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département
Mammifères dont chauves-souris	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

4.2.2 LA POSSIBILITE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est dans la plupart des cas accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après le retour émanant du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN - cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- ▶ la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- ▶ il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- ▶ la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction d'habitat d'espèces animales ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

C'est l'objet de ce dossier de présenter si ces conditions sont effectivement respectées.

4.2.3 JUSTIFICATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Ces dispositions résultent de la transposition de l'article 16 de la directive 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive « Habitats »).

L'appréciation de ce critère, assez peu explicité par la jurisprudence, doit se faire à la lumière des documents d'interprétation européens et nationaux pris pour son application.

Ainsi, la Commission européenne a publié un guide interprétatif des articles 12 et 16 de la directive du Conseil n° 92-43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce guide est d'ailleurs cité par la circulaire ministérielle n° 2008-01 du 21 janvier 2008.

Concernant l'appréciation de l'intérêt public majeur, ce guide renvoie à un document d'orientation de la Commission européenne sur l'article 6.4 de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prévoit que :

« On peut raisonnablement considérer que les « raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique » visent des situations où les plans ou projets se révèlent indispensables :

a) dans le cadre d'initiatives ou de politiques visant à protéger des valeurs fondamentales pour la population (santé, sécurité, environnement) ;

b) dans le cadre de politiques fondamentales pour l'Etat et pour la société ;

c) dans le cadre de la réalisation d'activités de nature économique ou sociale visant à accomplir des obligations spécifiques de service public. »

5 LISTE DES ESPECES CONCERNEES PAR LA DEMANDE DE DEROGATION

5.1 SYNTHESE DES DONNEES DISPONIBLES

5.1.1 INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (INPN)

D'après le site de l'INPN, ce sont 3 données de présence de Martinet noir qui sont listées sur la commune de Saint-Dié-des-Vosges, une donnée en 2017, une donnée en 2018 et une donnée en 2019. Néanmoins, ces données ne sont pas localisées précisément.




Source

x

APUS APUS (LINNAEUS, 1758) - MARTINET NOIR

COMMUNE : SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Rechercher :

Première obs.	⇅ Dernière obs.	⇅ Nom cité	⇅ Inventaire	⇅ Source de la donnée	⇅ Observateur	⇅
12-08-2017	12-08-2017	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	
25-05-2018	25-05-2018	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	
26-05-2019	26-05-2019	Apus apus		Faune-France	ANONYME (INCONNU)	

Fermer

5.1.2 PORTAIL ASSOCIATIF FAUNE-LORRAINE

D'après le portail associatif faune-lorraine, une nidification certaine de l'espèce est listée en 2022 sur le banc communal de Saint-Dié-des-Vosges. Avec l'indication qu'il s'agit d'une adulte entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs, le contenu du nid n'ayant pu être examiné) ou adulte en train de couvrir.
Comme pour l'INPN, la localisation précise n'est pas indiquée.

5.1.3 EXPERTISE PAR UN ECOLOGUE

Le 28/07/2022, une expertise des 3 bâtiments a été réalisée par deux experts faunistes (M. Matthieu GUYOT et M. Éric DEXHEIMER) de la société VERDI.
L'expertise a consisté en un contrôle des cavités pouvant être accessibles depuis le sol pour identifier la présence de Martinets noirs et/ou de chiroptères. Elle a été complétée par une observation des individus entrant ou sortant des bâtiments.

5.1.3.1 Bâtiment QUERCY

Sur le bâtiment QUERCY, les travaux sur les façades n'ont pas encore débuté, toutefois suivant un point réalisé par le maître d'œuvre, l'état d'avancement de ce bâtiment est le suivant :

- a. Concessionnaires**
 - Modification des réseaux gaz terminée
- b. Gros-œuvre**
 - Dépose des auvents programmés pour semaine 34 (intervention commencée avant arrêt de chantier)
 - Dépose des allèges des baies séjour RDC et R+1 pour semaine 34 et 35
 - Réalisation des fondations des balcons à partir de semaine 34
- c. Charpente métallique**
 - Deux tiers de la fabrication de la charpente métallique des balcons étaient réalisés en atelier au 25/05/22 (cf mail de l'entreprise ATB jointe en annexe). A ce jour la fabrication en atelier est en passe de se terminer.
 - Pose prévue à partir de semaine 42
- d. Etanchéité-couverture**
 - Sécurité couvreur posée (garde-corps filet de chantier). Le choix a été fait de ne pas mutualiser l'échafaudage afin de limiter la durée d'échafaudage sur site et par conséquent tendre vers la meilleure maîtrise possible des nuisances de chantier vis-à-vis des riverains et des résidents.
 - Travaux en cours (mise en sécurité provisoire le temps de l'arrêt de chantier depuis le 20/07/22) – J'attire votre attention sur le risque de fuite si cette situation devait s'installer dans la durée.
 - Matériaux stockés en toiture
- e. Menuiseries extérieures PVC**
 - La fabrication des fenêtres du bâtiment Quercy est en cours ; voire en fin de production.

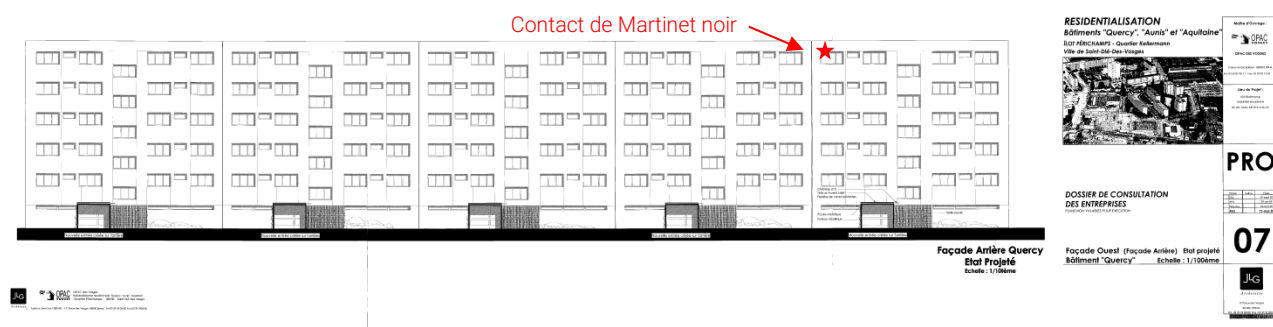
- Les livraisons sont programmées. La prochaine est prévue le 22/08/22 sur site (cf bordereau de suivi joint en annexe) – l'intégralité des menuiseries est prévue pour être livrée pour fin septembre
 - Pose porte-fenêtre des séjours dès dépose des allèges par le lot gros-œuvre soit à partir de semaine 34
 - Pose des fenêtres à partir de semaine 35
- f. ITE – Bardage**
- Pose échafaudage programmée semaine 35
Les isolants et bardage sont déjà en commande (attente confirmation par Weber et Eternit)
- g. Platelage bois des balcons**
- L'entreprise a approvisionné 100% des lames bois pour faire face à toute éventuelle pénurie et/ou augmentation des coûts
- h. Ventilation**
- La réalisation de la ventilation mécanique nécessite des interventions dans les logements et en toiture. Les interventions dans les logements sont faites pendant la période de réalisation des douches. Après ces interventions, il est nécessaire de rapidement mettre en fonctionnement les groupes de VMC afin d'éviter tous risques de pathologie liée à la condensation dans les logements. La réalisation des réseau aéraulique en toiture et pose des groupes ne peut se faire qu'après achèvement des étanchéités de toiture (cf. point d)
- i. Ascenseur**
- Cabines d'ascenseur déjà commandées et mises en fabrication

Il n'y a pas d'échafaudage qui, suivant le planning du chantier, était prévu d'être installé début septembre 2022 (prestation stoppée depuis le 20/07/2022 – Cf. article 4.1.2.1.)

Toutefois, l'expertise de ce bâtiment a permis de contacter un individu de Martinet noir sur la façade avant. Il s'envolait du secteur situé entre le 4^{ème} et le 5^{ème} étage.



Sur le même bâtiment, mais façade arrière, un juvénile de Martinet noir mort a été découvert. Il s'agit probablement d'un individu qui s'est coincé les pattes dans un fil ou autre élément l'empêchant de prendre son envol (voir photographies ci-après).



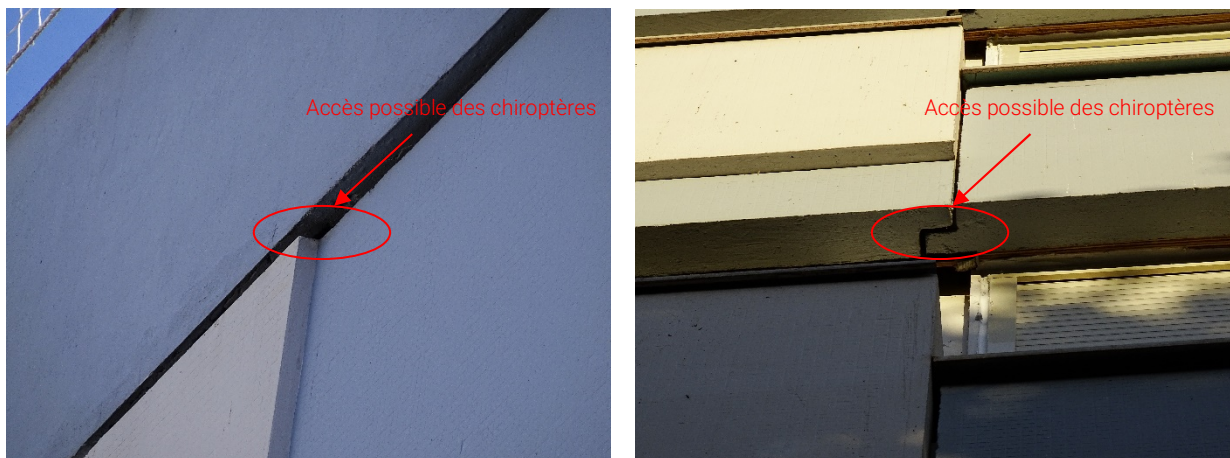
Photographies de la zone d'étude prise sur site (©VERDI)

Concernant la recherche de chiroptères, les caissons des volants roulants peuvent accueillir des chiroptères au vu des accès existants (voir photographies ci-après).



Photographies de la zone d'étude prise sur site (©VERDI)

D'autres interstices en façade, peuvent également accueillir des chiroptères, mais de façon occasionnelle en tant que gîte diurne (voir photographies ci-après). Ces fissures font une dizaine de centimètres de profondeur sur une hauteur d'environ 3-4 cm. Ces fissures sont réparties sur l'intégralité des façades avant et arrière du bâtiment QUERCY. Aucune des cavités n'a pu être contrôlée par l'absence d'échafaudage.



Photographies de la zone d'étude prise sur site (©VERDI)

5.1.3.2 Bâtiment AUNIS

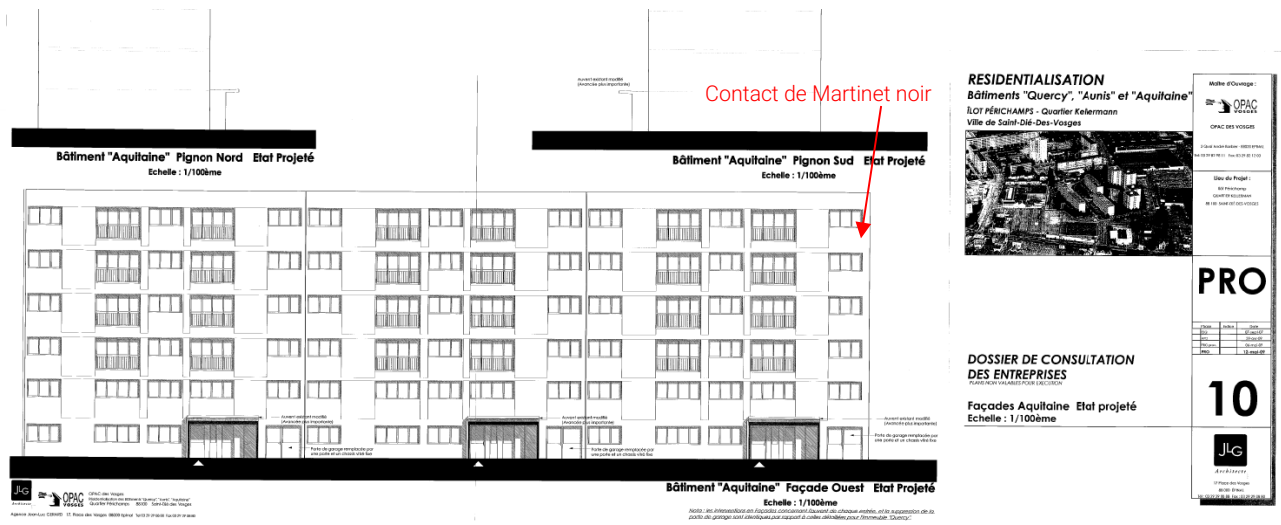
Pour ce bâtiment, aucune expertise n'a été réalisée, car les travaux d'isolation extérieure étaient terminés. Il n'y avait donc plus de fissures et/ou cavités pouvant accueillir des Martinets noirs ou des chiroptères de présentes sur ce bâtiment.

5.1.3.3 Bâtiment AQUITAINE

L'isolation extérieure du bâtiment AQUITAINE a déjà été mise en place sur les pignons de ce bâtiment. Un échafaudage était présent sur le site. La majorité des menuiseries a déjà été remplacée.

Un site de nidification avéré de Martinets noirs a été identifié au niveau de la fenêtre du 4^{ème} étage sur la façade Ouest (voir photographies ci-après).





Localisation du contact de Martinet sur le bâtiment AQUITAINE



Photographies de la zone d'étude prise sur site (©VERDI)

Concernant les chiroptères, les fissures accessibles à l'aide de l'échafaudage posé au niveau du bâtiment Aquitaine ont été contrôlées. Aucun individu ou indice de présence n'a été découvert lors de ces recherches.



5.1.3.4 Conclusion

Le bâtiment AUNIS ne présente pas d'enjeux écologiques étant donné que les travaux étaient déjà terminés lors de l'expertise de terrain.

Ce sont donc trois sites de nidification avérée de Martinet noir qui ont été découverts sur la façade avant et la façade arrière du bâtiment QUERCY et sur la façade Ouest du bâtiment AQUITAINE.

Il est à noter, que la date de réalisation de l'expertise (28/07/2022) est très tardive dans la saison. En effet, la majorité des individus de Martinets noirs sont déjà en migration postnuptiale, empêchant donc leur contact sur la zone d'étude.

Concernant les chiroptères, le bâtiment AQUITAINE n'accueille pas de chiroptères. L'expertise ne peut pas être conclue concernant la présence ou non de chiroptères sur le bâtiment QUERCY.

5.2 PRESENTATION DU MARTINET NOIR

Les données présentées ci-après sont issues de différentes sources bibliographiques listées en annexe.

Nom vernaculaire | Nom scientifique : Martinet noir | *Apus apus*

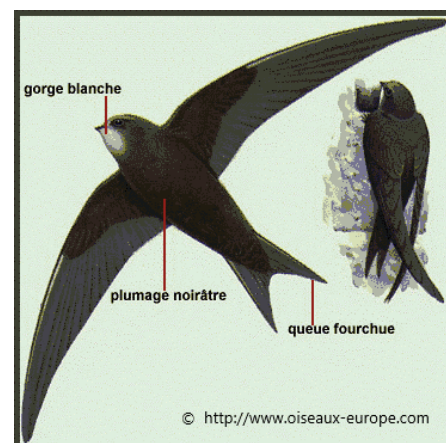
Protection juridique : article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Bioévaluation : Catégorisé LC¹ sur la Liste Rouge Monde, LC sur la Liste Rouge d'Europe et catégorisé NT² sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine

Taille : environ 17 cm

Envergure : environ 45 cm

Poids moyen : 40 à 45 g



Description : Oiseau de taille relativement faible avec un corps compact en forme de fuseau caractérisé par un plumage sombre, d'un brun fuligineux. La tête large et légèrement aplatie présente une tache blanche au niveau de la gorge. Le bec noirâtre est petit, déprimé, triangulaire, avec l'extrémité légèrement convexe et recourbée. Il s'ouvre largement sous l'œil. Les tarsi sont très courts et les quatre doigts dirigés vers l'avant sont pourvus de griffes puissantes. Au repos, les ailes longues et étroites dépassent l'extrémité de la queue. La queue est courte et échancrée. En vol, la silhouette en forme d'arbalète des martinets est caractéristique. Il n'existe pas de dimorphisme entre les deux sexes. Les jeunes ont des lisérés clairs à l'extrémité des plumes qui leur donne un aspect écaillé et la zone autour du bec plus blanchâtre. Ces critères ne sont pas apparents en vol.

Habitat : urbain où il niche principalement dans les anfractuosités de hauts bâtiments

Alimentation : Insectes volants

Reproduction : Le Martinet noir est monogame. La nidification est cavernicole et rupestre. Le nid du Martinet noir est construit dans un espace confiné que l'oiseau doit pouvoir atteindre en vol. Le plus souvent, c'est sur le haut du mur supportant le toit d'un bâtiment. Il lui suffit d'une ouverture de 3-4 cm dans laquelle il puisse se glisser pour accéder à cet espace. Il peut ensuite, s'il le faut, ramper jusqu'à l'emplacement du nid en s'aidant de ses courtes pattes. Le nid est fait de tout élément léger que l'oiseau peut récolter en vol sans se poser, plumes, herbes emportées par le vent, fils d'araignée,

¹ LC = Least Concern, signifiant « préoccupation mineure », espèce pour laquelle le risque de disparition est faible




² NT = Near Threatened, signifiant « quasi-menacé », espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourraient être menacées si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)



bout de papier, ... Les matériaux sont disposés en coupe aplatie à même le substrat et collés à la salive. La femelle effectue généralement une ponte de 2 ou 3 œufs.

Cycle de vie :

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Yellow	Yellow	Light Blue	Light Blue	Green	Green	Green	Light Blue	Light Blue	Yellow	Yellow	Yellow

-  Période de reproduction, ponte, éclosion des œufs et élevage des juvéniles
-  Période de migration
-  Période d'hivernage en Afrique

Quelques photographies issues du site Oiseaux.net :



6 EFFETS PREVISIBLES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

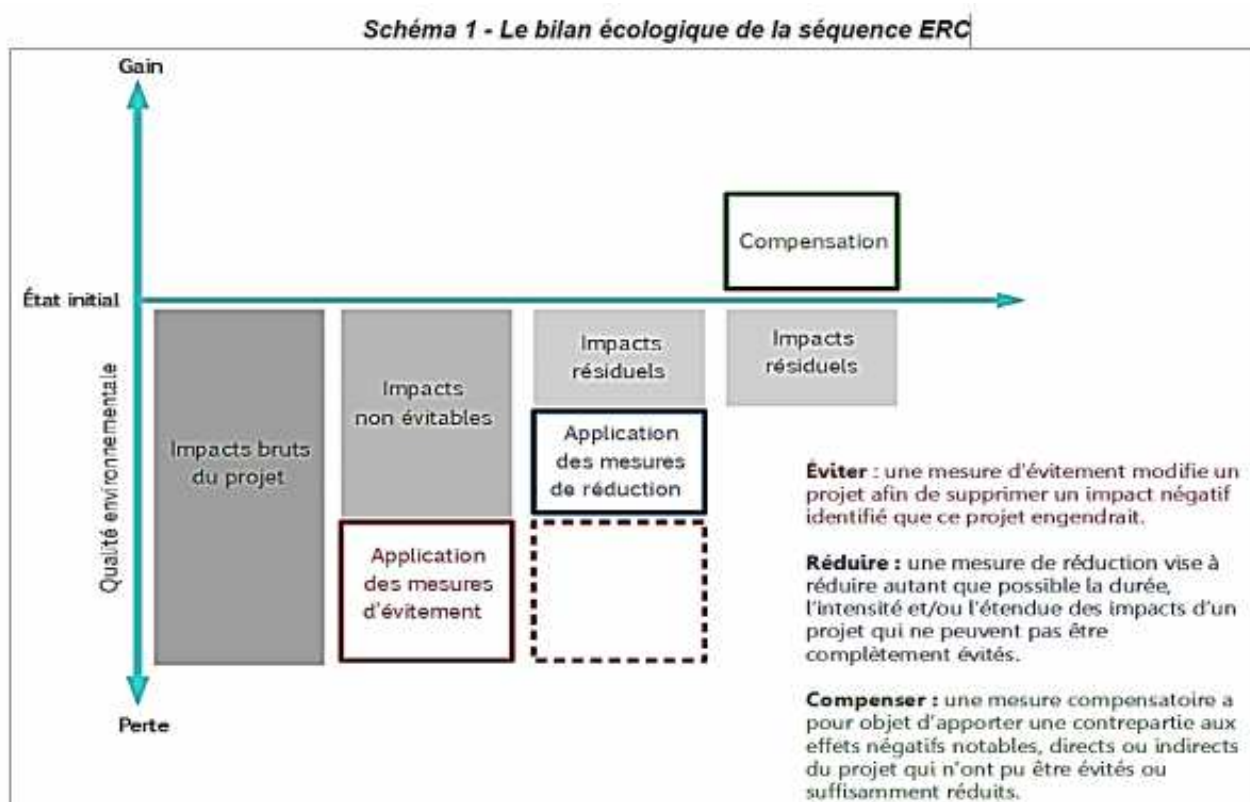
6.1 EFFETS PREVISIBLES

De par la nature du projet les effets prévisibles concernent :

- ▶ La destruction des nids (habitats d'espèces protégées) ;
- ▶ La destruction d'individus si les travaux sont réalisés durant la période nidification.

6.2 DEMARCHE ERC

Le schéma ci-après, présente la démarche Éviter - Réduire – Compenser, dite « ERC ».



Source : <https://www.notre-environnement.gouv.fr>



6.3 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES EFFETS DU PROJET

Mesure E1 – Arrêt des travaux

Dès que le porteur de projet a été informé de la présence de l'espèce protégée (Martinet noir, *Apus apus*), les travaux de remise en état des façades ont été stoppés afin d'éviter toute atteinte directe sur les individus ou indirecte par le biais du dérangement occasionné.

Mesure E2 – Reprise des travaux

Les travaux ne seront repris qu'après réception de l'autorisation de déroger, et ne seront réalisés que lorsque les individus seront en migration en Afrique, c'est-à-dire entre Octobre et Février.

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Période de reproduction, ponte, éclosion des œufs et élevage des juvéniles

Période de migration

Période d'hivernage en Afrique

6.4 CADRE GENERAL DE LA COMPENSATION

6.4.1 LES PRINCIPES DE LA COMPENSATION

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, sur la protection de la nature, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général.

La Loi de 1976 a introduit dans le droit français, l'obligation pour les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement de réaliser une étude d'impact pour définir « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

La compensation s'inscrit donc dans une séquence qui exige :

- ▶ D'abord d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels ;
- ▶ Puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités ;
- ▶ Finalement, si un impact résiduel significatif persiste, de le compenser via la réalisation d'actions de terrains favorables aux espèces, habitats et fonctionnalités impactées.

Les mesures compensatoires sont donc des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir.

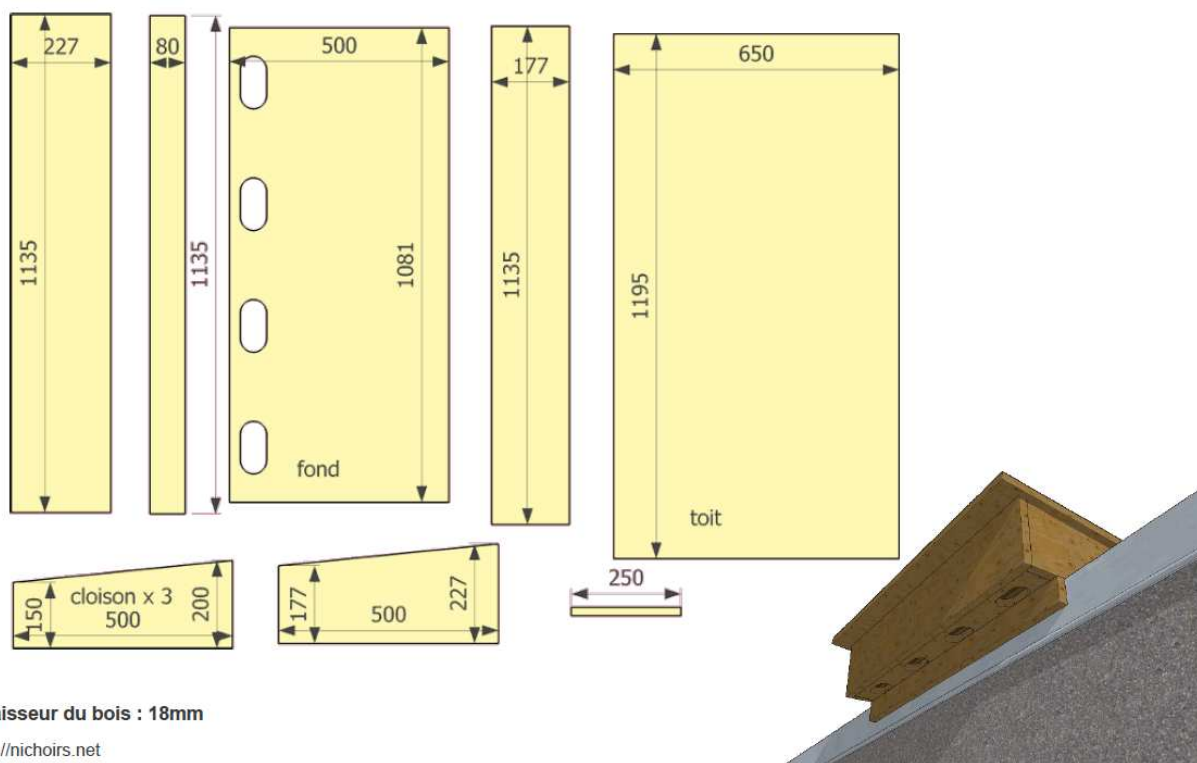
6.4.2 LES MESURE DE COMPENSATION

Mesure C1 – Installation de nichoirs pour les Martinets noirs

L'idéal aurait été d'installer des nichoirs à Martinets noirs encastrables dans les façades des bâtiments. Néanmoins, au vu de l'isolation qui est de 14 cm et du retour de l'Architecte des Bâtiments de France, cette solution n'est pas envisageable. Les nichoirs devront donc être installés sur l'acrotère³ des bâtiments.

Les nichoirs devront être installés durant la période d'hivernage des Martinets en Afrique et avant leur retour en France métropolitaine, soit entre Octobre 2022 et Février 2023.

Le modèle de nichoirs proposés suivra les plans et illustrations présentés ci-après (Source : <https://nichoirs.net>) :



³ Un acrotère est un muret situé en périphérie des toits terrasses, dans le prolongement des façades



La localisation des nichoirs sera la suivante :

- ▶ 2 nichoirs sur la façade avant du bâtiment « QUERCY »,
- ▶ 2 nichoirs sur la façade arrière du bâtiment « QUERCY »,
- ▶ 2 nichoirs sur la façade est du bâtiment « AQUITAINE »,
- ▶ 2 nichoirs sur la façade ouest du bâtiment « AQUITAINE »,
- ▶ 2 nichoirs sur la façade est du bâtiment « AUNIS »,
- ▶ 2 nichoirs sur la façade ouest du bâtiment « AUNIS ».

Ainsi ce seront 12 nichoirs qui seront installés. Sachant que chaque nichoir peut accueillir 4 couples, ce seront donc 48 couples qui pourront occuper le site d'étude.

Les coûts d'installation des nichoirs seront à la charge de VOSGELIS. L'installation des nichoirs sera réalisée en présence d'un ornithologue qui s'assurera de la bonne installation des dispositifs. Un compte-rendu sera rédigé par ce dernier, transmis à VOSGELIS pour envoi aux services instructeurs.

Coût de la mesure : enveloppe de 6 500 € HT

Mesure C2 – Attractivité des Martinets noirs

Cette mesure est basée sur les éléments présentés dans la fiche « Comment attirer les martinets noirs » de l'association BirdLife Suisse.

Les Martinets noirs sont fidèles à leur site de nidification. Il faut donc si possible essayer d'attirer vers les nouveaux nichoirs les oiseaux. Il sera donc mis en place la technique de la repasse de cris de Martinet noir entre 9 h et 10 h et entre 19 h et 21 h, fréquence horaire où les jeunes sont les plus actifs.

Cette prestation devra être réalisée par un écologue.

Elle sera mise en œuvre entre début Mars 2023 et fin Avril 2023, à raison d'une journée par semaine (soit 8 jours avec deux sessions journalières).

Cette mesure sera renouvelée année par année, jusqu'à ce que l'occupation des nids soit avérée. Le nombre de jours de repasse devra être réévalué chaque année. Un compte-rendu sera rédigé par l'expert écologue, transmis à VOSGELIS pour envoi aux services instructeurs.

Coût de la mesure pour l'année 2023 uniquement : enveloppe de 5 000 € HT



Mesure C3 – Vérification de l'occupation des niochirs par les Martinets noirs

Cette mesure vise à contrôler, par un ornithologue, l'efficacité de l'occupation des niochirs installés sur l'acrotère. Il sera réalisé ainsi 1 passage tous les 15 j entre Mai 2023 et Juillet 2023. Ce protocole sera renouvelé durant 5 années, soit jusqu'en 2027.

Un compte-rendu annuel sera rédigé par l'ornithologue, transmis à VOSGELIS pour envoi aux services instructeurs.

Coût annuel de la mesure : enveloppe de 5 000 € HT

6.4.3 LES MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Mesure A1 – Installation de nichoirs pour les Chiroptères

Contrairement aux nichoirs pour les Martinets noirs, les nichoirs pour les Chiroptères sont peu profonds (12.5 cm) et pourront donc être encastrés dans les murs pour lesquels l'isolation envisagée est de 14 cm.

Les nichoirs seront installés en simultanés de l'isolation.

Le modèle de nichoirs proposés devra être similaire au modèle proposé sur le site de Grube (Source : <https://www.grube.fr/p/chauve-souris-tubes-de-facade-1fr/P75-303/?q=nichoir#itemId=75-303>) :

Les nichoirs seront installés sur le bâtiment QUERCY, bâtiment pour lequel le contrôle des fissures n'a pu être réalisé. Il est privilégié l'installation de 3 nichoirs sur chaque pignon, soit 6 nichoirs disposés à 3 hauteurs différentes mais pas en-dessous de 5 m. Il est à noter les points suivants :

- a. Les pignons des trois bâtiments Aunis, Aquitaine et Quercy sont borgnes. Leur surface intégrale peut donc être mise à disposition pour accueil des chiroptères, suivant préconisation des spécialistes faunistes.
 - i. Surface d'un pignon = 185m²
 - ii. Surface d'un pignon au-dessus de 5m du sol = 130m²
- b. D'un point de vue technique, l'isolation mise en place est une mousse résolique. Ce dernier offre une densité plus élevée et permet donc aisément la mise en place après travaux de nichoirs en applique. Le nombre de nichoirs peut donc évoluer dans le temps suivant les nécessités constatées.

De même, et par précaution, sur les bâtiments AUNIS et AQUITAINE, seront installés 2 nichoirs sur chaque pignon, soit 8 nichoirs disposés à 2 hauteurs différentes mais pas en dessous de 5 m. Les pignons étant borgnes, l'emplacement des nichoirs sera déterminé par le chiroptérologue. Ils seront mis en place avant la période de reproduction.

Les coûts d'installation des nichoirs seront à la charge de VOSGELIS. L'installation des nichoirs sera réalisée en présence d'un chiroptérologue qui s'assurera de la bonne installation des dispositifs. Un compte-rendu sera rédigé par ce dernier, transmis à VOSGELIS pour envoi aux services instructeurs.

Coût de la mesure : enveloppe de 2 300 € HT



Mesure A2 – Vérification de l'occupation des nichoirs par les Chiroptères

Cette mesure vise à contrôler, par deux chiroptérologues, l'efficacité de l'occupation des nichoirs installés sur les pignons du bâtiment QUERCY. Il sera réalisé 1 passage mensuel entre Mai et Juillet. Ce protocole sera renouvelé durant 5 années.

Le protocole sera le suivant : chaque chiroptérologue se postera en face de chaque pignon avant la tombée de la nuit pour pouvoir dénombrer le nombre d'individus sortant des nichoirs.

Un compte-rendu annuel sera rédigé par le chiroptérologue, transmis à VOSGELIS pour envoi aux services instructeurs.

Coût annuel de la mesure : enveloppe de 4 200 € HT



7 BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

Le Nouvel Inventaire des Oiseaux de France, DUBOIS Ph. J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. et YESOU P. (2008). Delachaux et Niestlé, 560 pages.

IDENTIFIER LES ANIMAUX - Tous les vertébrés de France, Benelux, Grande Bretagne et Irlande, collectif Biotope, Edition Biotope, 320 pages.

LPO/CAUE Isère, Guide technique : Biodiversité et bâti, Grenoble Septembre 2012 (1ère édition)

Guide technique « Biodiversité & chantier » Comment concilier nature et chantiers urbains ?

Site Internet :

Inventaire National du Patrimoine Naturel : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3551

Faune Lorraine : <http://www.faune-lorraine.org>

Oiseaux.net : <https://www.oiseaux.net/oiseaux/martinet-noir.html>

Ligue de Protection des Oiseaux : <https://www.lpo.fr/decouvrir-la-nature/fiches-especes/fiches-especes/oiseaux/martinet-noir>

BirdLife Suisse : <https://www.birdlife.ch/fr/content/protoger-les-martinets>

Nichoir.net : <https://nichoirs.net>

Grube : <https://www.grube.fr>

ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/actualites/visitez-lexposition-renovation-thermique-biodiversite>



8 ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 : EQUIPE DE TRAVAIL

Tableau 2 : Équipe de travail

Domaine d'intervention	Personnel
Chef de projet, rédaction de l'étude	Laure KIPPEURT
Expert chiroptérologue et ornithologue	Matthieu GUYOT
Chargé d'étude fauniste	Éric DEXHEIMER



Pour nous contacter :

Laure KIPPEURT - Responsable Unité Conseil – Environnement | lkippeurt@verdi-ingenierie.fr

Citation recommandée :

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement – Travaux sur les façades des bâtiments QUERCY, AUNIS et AQUITAINE à Saint-Dié-des-Vosges (88), VERDI pour VOSGELIS. Rapport final, Version 2 modifiée – Août 2022, 42 pages.

VERDI

VERDI Grand Est

SIEGE SOCIAL : Le quai des Affaires | 3 place du Général de Gaulle | 88000 Épinal | Tél. 03 72 54 03 32 | grandest@verdi-ingenierie.fr